

*Banques—Loi*

Dans le domaine de la divulgation des intérêts financiers, notre parti a proposé un certain nombre d'amendements et le gouvernement en a accepté quelques-uns. Nous avons dit au gouvernement qu'en vertu de cette loi, on allait constituer en sociétés des banques auxquelles on demande moins de données qu'elles ne sont tenues d'en divulguer par les autorités dont elles relèvent. L'adoption d'une mesure semblable est pure absurdité. Heureusement, le gouvernement a au moins reconnu la nécessité de mieux comprendre les affaires de nos propres banques à charte et des établissements qui viennent d'être constitués en sociétés.

● (1650)

Il y a toutefois un point sur lequel le ministre n'a pas cédé. Nous en avons discuté, mais je ne suis toujours pas convaincu que le gouvernement a raison de ne pas exiger que les banques révèlent quelles sommes d'argent elles prêtent aux pays étrangers et à leurs organismes. La question des prêts aux pays étrangers et à leurs organismes intéresse au plus haut point la population. Elle devrait intéresser l'inspecteur général des banques.

S'il est un domaine où le gouvernement risque de manquer à ses engagements envers nous et où notre législation peut être insuffisante, c'est bien celui des pouvoirs que possède l'inspecteur général des banques pour obtenir des données et contrôler les activités étrangères des banques à charte canadiennes. Les fonctions de l'inspecteur général sont pour moi un grand sujet de préoccupation; j'en ai d'ailleurs parlé en comité. Ainsi, j'ai l'impression que dans la plupart des démarches qu'il a faites, l'inspecteur général agissait au nom des banques. Par ailleurs, ce sont les banques à charte qui paient la totalité des frais qu'occasionne le poste d'inspecteur général en versant une quote-part qui est prévue dans la loi sur les banques.

Si ces deux questions me préoccupent beaucoup, je pense que mon parti est très inquiet de constater que depuis 1967, l'actif des banques a considérablement augmenté au Canada et qu'il a encore progressé davantage à l'étranger. Cette progression est assez extraordinaire; elle est telle que la banque de la Nouvelle-Écosse a pratiquement la moitié de son actif à l'étranger, la Banque Royale en a 35 p. 100 et certaines autres banques ont une proportion analogue de leur actif à l'étranger. C'est là que réside à mon sens le danger d'adopter un projet de loi qui ne nous fournisse des renseignements ni une protection suffisants.

Pourquoi devrait-on nous cacher si certaines banques canadiennes à charte ont fait des prêts importants à un autre pays avec lequel le Canada a des relations très tendues? Pourquoi ne devrions-nous pas savoir si les banques canadiennes sont exposées en Iran, et dans quelle mesure elles le sont? Si elles le sont beaucoup, ne devrions-nous pas le savoir en tant que consommateurs canadiens? Ne devrais-je pas savoir que la banque à laquelle je prête de l'argent, sous forme de dépôts à un compte d'épargne, a des intérêts considérables au Chili, en Afrique du Sud, en Iran ou ailleurs dans le monde? Il m'est absolument impossible de comprendre comment on peut justifier le vieil argument qu'en exigeant des banques qu'elles donnent ces renseignements on trahirait le secret des relations entre client et banquier. Comment peut-on établir une comparaison entre le particulier et sa banque, où, je le reconnais

volontiers, le caractère confidentiel des relations est certes important, et les relations entre une banque à charte et le gouvernement d'un pays étranger? Il me semble que c'est donner au secret dans un cas particulier une application très générale, très étendue et très politique. Il me semble qu'à un certain moment, le droit à l'information l'emporte sur le principe du secret. J'espère bien que le ministre remettra la question à l'étude, car, à mon avis, elle est d'une extrême importance.

Je pense que nous avons accompli des progrès en ce qui concerne l'article 178, lorsque nous avons discuté de la priorité à accorder aux producteurs agricoles, et notamment aux éleveurs. Nous avons fait au gouvernement une proposition qu'il a acceptée. De nombreux députés conservateurs, libéraux et néo-démocrates ont pris la parole et participé au débat. Ce fut, à mon avis, une discussion féconde.

Enfin, je voudrais profiter de la présence à la Chambre aujourd'hui du ministre du Travail (M. Regan). J'ai écrit deux fois à son collègue, le ministre d'État (Finances) (M. Bussiès) pour lui faire savoir que les relations de travail dans les banques et les activités de nos banques à charte devraient influencer sur notre attitude face à l'adoption de la loi sur les banques. Le ministre du Travail sait sans doute que depuis que la Commission des relations de travail du Canada a décidé, dans le cas de la Banque de la Nouvelle-Écosse, que les employés d'une seule banque pouvaient se syndiquer, cette dernière constituant une unité de négociation collective satisfaisante, divers syndicats, sous divers auspices, ont tenté de syndiquer des filiales de différentes banques à charte.

Le ministre apprendra également que dans à peu près tous les cas, mais particulièrement dans les cas intéressants la Banque canadienne impériale de commerce, la Commission canadienne des relations de travail ne s'est pas contentée de jeter un regard superficiel sur les activités de cette banque, mais a examiné en particulier les activités du président du conseil d'administration, c'est-à-dire son président directeur-général, et a révélé que les cadres supérieurs de la Banque canadienne impériale de commerce faisaient un effort concerté en vue de subvertir les droits des employés tels qu'ils sont définis dans le Code canadien du travail.

Je soulève le même point comme je l'ai fait à l'étape de la deuxième lecture. Comment peut-on s'attendre à ce que nous, à la Chambre, donnions à ces institutions des chartes qui constituent ni plus ni moins qu'un permis d'impression de billets de banque? Je ne connais pas de banque à charte au Canada qui ait subi la moindre perte dernièrement. Je n'en connais aucune qui s'attende à voir croître ses actifs dans une mesure rien de moins que phénoménale. Je prie le ministre d'examiner non seulement les rapports de la Commission canadienne des relations de travail mais aussi le récent rapport du Comité consultatif sur le statut de la femme. Je lui demande de voir s'il serait souhaitable d'instituer au sein de son ministère un petit groupe d'étude spécialisé chargé d'examiner la question des relations de travail dans les banques et s'il jugerait souhaitable de convoquer les cadres supérieurs de nos banques à charte. Il pourrait leur dire qu'il ne s'agit pas simplement d'une accusation du NPD, mais d'une décision du Conseil canadien des relations de travail.